

Aux directrices et directeurs cantonaux
des affaires sociales

Berne, le 30 avril 2020

Reg : gsz-1.6

Retour au fonctionnement normal des institutions d'accueil extra-familial

Madame la Conseillère d'État,
Monsieur le Conseiller d'État,

Le Conseil fédéral a annoncé hier que l'enseignement présentiel reprendrait à partir du 11 mai 2020 dans les écoles primaires et secondaires. Des [principes de base](#) pour la protection des enfants et du personnel enseignant ont été élaborés en collaboration avec la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique. Ils comprennent un chapitre complémentaire sur les institutions d'accueil extra-familial. L'office fédéral de la santé publique déclare en effet sur son site Internet que : « la reprise de l'enseignement présentiel dans les écoles signifiera également la réouverture des structures d'accueil extra-familial et parascolaire. »

Augmentation progressive du nombre de places

La présidence de la CDAS partage cet avis. Le 11 mai 2020 marque un tournant, car à partir de cette date, un nombre nettement plus élevé de personnes se rendra à son travail, selon le plan d'assouplissement du Conseil fédéral. La réouverture des écoles se traduira vraisemblablement aussi par des attentes accrues de la part des employeurs, comptant sur le fait que les parents effectuant du télétravail retrouvent leur plein rendement. Or cela ne sera possible que si la prise en charge des enfants en âge préscolaire est assurée.

Du point de vue de l'épidémiologie, les connaissances actuelles ne permettent pas de dire qu'il y a une raison fondée de garder les jeunes enfants à la maison. Ils ne sont pas des vecteurs de l'épidémie et ils sont encore moins touchés par le coronavirus que les enfants plus grands ou les adolescents.

La CDAS recommande par conséquent aux cantons de veiller à ce que les institutions d'accueil extra-familial augmentent progressivement le nombre de places disponibles jusqu'à retrouver l'offre initiale. Le 11 mai 2020, une grande partie de ces places devra être disponibles. Il convient aussi d'informer les parents de manière adéquate, afin qu'ils sachent qu'ils peuvent à nouveau confier leurs enfants à la crèche.

La CDIP et la CDAS approuvent les principes de base édictés par la Confédération pour protéger les personnes concernées et pour contenir la pandémie. Il est possible d'élaborer sur cette base des plans de protection concrets pour les crèches. Les associations professionnelles kibesuisse et

pro enfance ont développé un [plan de protection modèle](#) qui peut fournir un cadre d'orientation aux cantons et aux institutions.

Nous sommes conscients du fait que les crèches vivent une période très difficile et incertaine sur le plan financier, du fait de la pandémie de coronavirus. Elles sont en même temps les piliers essentiels d'une économie fonctionnelle. Nous remercions le personnel d'encadrement pour son travail crucial. La CDAS va continuer de s'engager pour des mesures permettant de surmonter l'urgence financière et d'assurer la survie des institutions d'accueil au-delà de la crise de coronavirus.

Veuillez agréer, Madame la Conseillère d'État, Monsieur le Conseiller d'État, l'expression de notre considération la plus distinguée.

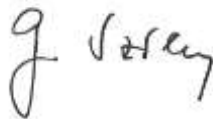
**Conférence des directrices et directeurs
cantonaux des affaires sociales**

Le président



Martin Klöti
Conseiller d'État

La secrétaire générale



Gaby Szöllösy

Copie à

- Ludwig Gärtner, OFAS
- Daniel Koch, OFSP
- Estelle Thomet, kibesuisse
- Claudia Mühlebach, pro enfance